

**Loi constitutionnelle modifiant la
constitution de la République et
canton de Genève (Cst-GE) (Droit
à l'alimentation) (12811)**

A 2 00

du 23 septembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 38A Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est garanti. Toute personne a droit à une alimentation
adéquate, ainsi que d'être à l'abri de la faim.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le
terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux sous le
sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau
du Grand Conseil.

Jean-Luc FORNI
Président du Grand Conseil

Christian FLURY
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 65 de la constitution de la République et canton de Genève, du
14 octobre 2012,

arrête :

La loi constitutionnelle ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis
officielle.⁽¹⁾

La loi constitutionnelle ci-dessus doit être soumise au corps électoral.

La date du scrutin est fixée par arrêté séparé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre
constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale
1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la
Feuille d'avis officielle.

L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Genève, le 28 septembre 2022

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

⁽¹⁾ Publiée dans la Feuille d'avis officielle le 30 septembre 2022.